

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 MAI 2015 A 20 HEURES

CONVOCACTION DU 13 MAI 2015

ORDRE DU JOUR :

- Convention relative à la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCBG ;
- Convention de balayage ;
- Documents d'urbanisme ;
- Présentation du rapport du SPANC ;
- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Emmanuel DUPUIS, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absent excusé : Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.

2015-25 Convention relative à la mise à disposition du conseiller de prévention de la Communauté de communes de Beauce et du Gâtinais

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBG du 13 février 2014 relative à l'ouverture d'un poste d'assistant de prévention au sein des services de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBG du 26 février 2015 approuvant la mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCBG aux communes membres qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions réglementaires, et fixant les conditions de cette mise à disposition,

après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention de mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCBG qui lui est soumis, et autorise le Maire à le signer.

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants et autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-26 Convention relative au balayage des caniveaux

Compte tenu de l'arrivée à son terme de la convention pour le balayage des caniveaux et le traitement des sables de balayage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention avec SOCCOIM SAS – Véolia propreté qui lui est soumis et autorise le Maire à signer ladite convention de balayage des caniveaux,

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants et autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.

Documents d'urbanisme

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions de la loi du 24 mars 2014 sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoient que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plans locaux d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs, le règlement national d'urbanisme (RNU) devenant applicable dans les communes concernées.

Compte tenu du nouveau contexte de la future fusion des trois Communautés de communes au 1^{er} janvier prochain, le Conseil municipal est finalement d'avis de lancer, lors d'une prochaine réunion, une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme communal dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin que la commune conserve, en toute hypothèse, la maîtrise de son urbanisme.

Enfin, dans le but d'établir un droit de préemption, géographiquement limité, en dehors des zones UA et NA, il confirme son intention de créer des Zones d'aménagement différé (ZAD) qui, après adoption par le Conseil municipal, devront être approuvées par arrêtés du Préfet.

Présentation du rapport du SPANC

Conformément au règlement du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG), le rapport annuel du SPANC pour 2014 est présenté au Conseil municipal.

Questions diverses

Impayés d'eau

Le Maire fait de nouveau le point sur les actions entreprises pour faire rentrer les impayés des factures d'eau et d'assainissement qui ont permis de recouvrer, à ce jour, plus de 24 000 €. Il indique que divers accords ont aussi été passés, à l'initiative de la Mairie, pour un échelonnement des versements de personnes qui rencontrent des difficultés.

Il confirme également que diverses sommes ne seront pas recouvrables en raison, notamment, du décès, du surendettement ou de l'insolvabilité de certaines personnes, voire de la mise en liquidation judiciaire d'un ancien commerce.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'attention du Conseil a été plus particulièrement attirée sur le comportement de certains habitants qui sont demeurés insensibles à tous les rappels. Ces personnes, comme beaucoup d'autres, ont reçu un premier courrier début novembre et, faute de réaction de leur part, un second envoyé en février, cette fois-ci en recommandé. Dans celui-ci, il leur était notamment indiqué qu'à défaut de régulariser leur situation dans un délai de 30 jours, la Commune serait contrainte de demander à leur égard à la Trésorerie d'engager une procédure de recouvrement forcée de leurs créances. Par ailleurs, il leur était aussi indiqué, comme dans le premier courrier, que dans cette hypothèse la Commune serait également amenée à mettre en œuvre des mesures coercitives consistant à réduire le débit d'eau alimentant leur compteur, sans autres formalités, dans le délai d'un mois.

Il a été également indiqué au Conseil que, faute de réaction de la part des intéressés, des adjoints les avait rencontré sans malheureusement plus de succès.

Compte tenu de ces éléments, et à défaut du règlement rapide de leurs créances, le Conseil approuve la mise en œuvre, à l'égard de ces récalcitrants, des mesures visant à réduire leur débit d'eau.

Point sur l'avancement des divers projets

Le Conseil est informé de l'avancement des divers dossiers de demandes de subventions et du planning actuellement prévisible des travaux sur l'église Sainte-Brigide, l'Architecte des bâtiments de France n'ayant pas encore été saisi du dossier technique de consultation des entreprises.

Par ailleurs, les bulletins de la Fondation du Patrimoine, pour la souscription publique, ont été distribués dans toutes les boîtes à lettres de la Commune. Il est rappelé que l'objectif est de recueillir 5 % du montant des travaux afin de pouvoir bénéficier d'une aide du même montant de la Fondation du Patrimoine.

S'agissant de la salle des fêtes de Yèvre-la-Ville, les travaux des deux premières tranches de mise aux normes et de restructuration devraient être réalisés entre le 14 septembre et le 31 octobre 2015, la salle devant cependant être utilisable le 24 octobre pour la soirée "choucroute" du Comité des fêtes.

Règlement du cimetière

Compte tenu du prochain achèvement du columbarium de Yèvre-le-Châtel et dans la perspective de la création du même équipement à Yèvre-la-Ville, le Conseil municipal est d'avis qu'il convient d'établir un règlement des cimetières qui régira également les jardins du souvenir.

Un groupe de travail composé de membres du Conseil est constitué à cet effet. Il présentera un projet de règlement à une prochaine réunion.

Informations diverses

Le Conseil municipal est tenu informé de la teneur de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes, en date du 3 avril 2015, annulant le jugement du 3 décembre 2013 du Tribunal administratif d'Orléans et enjoignant au Maire de réexaminer, dans un délai de deux mois, une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif par la venelle dite, aujourd'hui, de l'ancien cimetière.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La collation offerte aux habitants de la Commune, le 14 juillet, aura lieu cette année à Yèvre-le-Châtel.

Le Conseil municipal a pris connaissance des remerciements qui lui ont été adressés par la famille de Melle Denise Chavanes, doyenne de la Commune, pour les marques de sympathie qui lui ont été manifestées lors de son décès dans sa 107^e année.

Le Conseil municipal a enfin été informé de la décision du SIIS Givraines-Yèvre d'abandonner l'organisation des temps d'activité périscolaires, appelés TAP, à la rentrée prochaine.

La séance est levée à 23 heures 30
Affiché le 26 mai 2015

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO